

**REÇU****Par Greffe , 12:36, 12/12/2023**

Madame la Présidente
Chambre Régionale des Comptes
3 Rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES Cedex

bretagnegreffe@crtc.ccomptes.fr

Nos réf : PhC/YvP

Objet : Contrôle n° 2023-000326 Réponses aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Saint Méen-Montauban 2017-2022

Affaire suivie par : Yvane POCHON - DGS

Madame la Présidente,

Vous nous avez fait parvenir le 15 novembre dernier, le rapport d'observations définitives suite au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes St Méen-Montauban (CCSMM) pour les exercices 2017 à 2022 et nous avez invité à formuler nos remarques conformément aux dispositions prévues par l'art L 243-5 du code des juridictions financières.

Nous avons souhaité apporter conjointement nos réponses en tant qu'ancien et actuel ordonnateur. Les éléments concernant la gestion post-2020, les suites données aux recommandations et/ou observations et les perspectives n'engagent toutefois que le Président actuel de la CCSMM.

➤ **Sur les éléments de synthèse :**

- **« Un projet de territoire sans pacte financier et fiscal »**

La communauté de communes St Méen-Montauban est effectivement dotée d'un projet de territoire depuis 2017, soit 3 ans après la fusion intervenue en 2014, celui-ci a été révisé en 2022. Sous la mandature 2014-2020, la proposition d'élaborer un pacte financier et fiscal avait été soumise aux maires mais n'avait pas recueilli d'avis favorable. Ce sujet sera à nouveau mis au débat dans le courant de l'année 2024 (Recommandation 1).

La CCSMM a lancé en 2023, plus d'une dizaine d'études stratégiques qui devraient aboutir dans le courant de l'année 2024 et permettre ainsi d'arrêter un plan pluriannuel d'investissement fiable (Recommandation 4).

Elle disposait d'un schéma de mutualisation qu'elle évaluait annuellement jusqu'à 2019, date à laquelle la loi a mis fin à cette obligation. Cependant les mutualisations en cours ont perduré.

Enfin, nous envisageons, comme préconisé par la Chambre, une refonte de notre rapport d'activité 2023, avec une présentation par orientation de notre projet de territoire.

- **« Des relations avec certains syndicats mixtes à clarifier »**

Sur la gestion de l'eau, la Chambre préconise d'engager une réflexion sur un transfert de compétence à la collectivité Eau du Bassin Rennais. Comme nous l'avons précisé dans notre courrier de réponse aux observations provisoires, l'adhésion de l'ensemble du territoire à Eau du Bassin rennais permettrait effectivement de sécuriser notre ressource en eau dans le contexte de tension sur cette

POUR TOUTE CORRESPONDANCE

Manoir de la Ville Cotterel • 46, rue de Saint-Malo • BP 26042 • 35360 Montauban-de-Bretagne
Tél. 02 99 06 54 92 • Fax : 02 99 06 61 66 • Courriel : accueil@stmeen-montauban.fr

www.stmeen-montauban.fr

ressource que nous connaissons et d'harmoniser les tarifs. Même si cette possibilité n'est pas écartée, elle n'est pas d'actualité immédiate. La CCSMM, compétente en GEMAPI et bientôt compétente en assainissement, nous percevons l'intérêt fort à traiter le cycle de l'eau dans sa globalité. S'agissant, de la tarification de l'eau, dans notre réponse aux observations provisoires, nous avons également indiqué qu'il est effectivement d'usage d'utiliser à titre de comparaison, le forfait théorique de 120 m³. Cependant ce forfait est largement supérieur à la consommation moyenne constatée sur notre territoire (comme sur beaucoup d'autres). En effet, la consommation domestique moyenne en 2021 est légèrement supérieure à 73m³. La prise en compte de ce volume, plus proche de la réalité modifierait l'analyse comparative faite dans le rapport.

Sur la gestion des déchets, et la préconisation de la Chambre pour le SMICTOM du Centre Ouest devienne l'unique opérateur en la matière, nous souhaitons rappeler que cette double appartenance à des syndicats techniques de même nature est une conséquence de la fusion-intégration de 2014.

- **« Une situation financière confortable qui impose une réflexion sur la baisse du niveau de la pression fiscale du territoire »**

Les ex-communautés du pays de St Méen le Grand et de Montauban de Bretagne ont fait le pari de l'économie il y a de très nombreuses années, et ont ainsi constitué des réserves foncières et aménagé des parcs d'activités qu'elles ont parfois portés longtemps. Nous voyons aujourd'hui les résultats de ces choix politiques tant en matière d'emplois que de recettes fiscales.

Il est rappelé que la CCSMM a maintenu ses taux cibles¹ de fiscalité sur la période du contrôle.

La dynamique d'installations d'entreprises et les revalorisations nominales des bases ont mécaniquement impacté fortement les recettes fiscales de la CCSMM.

Au début du mandat, la CCSMM a porté le projet d'extension-réhabilitation de la piscine communautaire, un investissement lourd mais nécessaire pour le territoire et dont l'ouverture s'est faite dans un contexte énergétique très tendu, qui nous a alors conduit à adopter une attitude de prudence sur l'engagement de dépenses nouvelles.

En 2023, la CCSMM a engagé plus d'une dizaine d'études stratégiques sur les thèmes de l'économie, l'habitat, la mobilité, les énergies, la culture... Des plans d'actions ambitieux au vu des enjeux forts sur l'ensemble de ces sujets (développement des mobilités douces, réhabilitation énergétique, habitat, déploiement des énergies renouvelables, accès à la culture...) vont découler de ces études. Les marges de manœuvre financières dont disposent la CCSMM seront alors fortement mobilisées. Par ailleurs, nous savons également que la reconquête du bon état écologique des masses d'eau comme le prévoit la directive européenne cadre sur l'eau nécessitera également des moyens financiers conséquents d'où la récente mise en place de la taxe Gemapi.

Par ailleurs, dans le cadre actuel de la fiscalité locale, nous pouvons supposer que la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette » rendra nos bases fiscales moins dynamiques. L'aisance financière dont l'EPCI dispose, permettra de poursuivre la mise en œuvre de notre projet de territoire et d'offrir aux habitants et acteurs locaux les équipements et services qui leur sont nécessaires.

- **Des risques pesant sur les zones d'activités communautaires**

La mise en œuvre du ZAN impacte effectivement déjà notre territoire avec, dans le cadre des révisions de PLU communaux des déclassements de foncier autrefois zoné en activité.

Sur le PA de Haute Bretagne à St Méen, le déclassement du foncier n'étant plus un risque mais une certitude, le conseil communautaire, par délibération du 10 octobre 2023, a procédé au rachat de ces terres aujourd'hui agricoles par le budget principal.

Sur le PA de la Brohinière, nous travaillons sur la compensation des zones humides. Ce dossier devrait trouver une issue favorable, cependant si des incertitudes perduraient au moment du vote du budget supplémentaire 2024, une provision pour dépréciation d'actifs sera inscrite au budget annexe de zones (cf.5.4).

Enfin, le transfert de la compétence PLUI sera soumise au conseil communautaire à la fin du 1^{er} semestre 2024(cf. 5.4).

¹ La CCSMM est toujours en période de lissage des taux suite à la fusion de 2014

- Une gestion des ressources humaine sérieuse, qui peut encore être optimisée

Comme évoqué à l'occasion des échanges avec le magistrat en charge du contrôle, les données abstentésimes 2022 revêtent un caractère exceptionnel. Les données d'absentéisme 2023 liées à la maladie ordinaire devraient se rapprocher des données 2021.

➤ Sur les recommandations et observations du rapport :

Nous souhaitons vous informer que depuis la période de contrôle :

- les conventions organisant les relations administratives et financières entre la communauté de communes et les communes membres du service commun « Autorisations du Droit du Sol » ont été signées (Recommandation n° 2)
 - un programme pluriannuel des investissements a été intégré au rapport d'orientations budgétaires 2024. Celui-ci devra cependant être ajusté des plans d'actions à venir des schémas stratégiques évoqués ci-dessus (Recommandation n° 4)
 - le premier rapport de synthèse présentant les rapports d'activités des organismes auxquels adhère la CCSMM a été soumis au conseil communautaire lors de sa séance du 14/11/2023 (cf. 2.1.4.1)
 - un travail a été engagé sur la rédaction des conventions annuelles d'objectifs avec les associations visées dans le rapport de la chambre (cf. 2.1.4.3)
 - un accord de principe a été donné par l'ensemble des communes sur le transfert à la CCSMM des excédents des budgets communaux assainissement (cf. 2.1.5.1). Un bureau d'étude devrait par ailleurs être mandaté en février 2024 pour élaborer le schéma directeur assainissement (cf. 4.7)
 - la procédure d'information du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations a été revue et sera intégré dans le règlement intérieur à l'occasion de sa prochaine mise à jour (cf 2.4.2.1)
 - un travail régulier de mise en concordance de l'état d'actif et de l'inventaire est entrepris (cf. 3.1). La mise en place d'un inventaire physique des biens sera engagé en 2024 (Recommandation n° 3)
- S'agissant de l'observation sur la qualité des prévisions budgétaires (cf. 3.4), il est important de rappeler que la CCSMM a modifié son calendrier budgétaire et vote depuis l'exercice budgétaire 2023, son budget primitif en décembre N-1, nécessitant d'adapter l'ensemble de son processus budgétaire ce qui a pu impacter la qualité des prévisions. Il faut également préciser que des crédits sont ouverts annuellement en subventions et/ou avances aux budgets annexes (BA ZAE notamment) vue d'assurer leur équilibre, cependant les réalisations ne sont concrétisées, le cas échéant, qu'en année N+1 au vu des besoins réels (cf. 3.4)
 - S'agissant de la gestion des zones d'activités économiques, la CCSMM est accompagnée par le CEREMA pour l'élaboration de son inventaire des zones d'activités (tel que prévu par la loi du 22/08/2021) et pour définir sa stratégie foncière économique. Le rendu de cet accompagnement, est envisagé pour mi-2024, permettra d'éclairer nos réflexions sur le maintien de nos réserves foncières en lien avec le principe du « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050.
 - Sur les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents : pour établir le régime octroyé aux agents, la CCSMM a pris pour référence la proposition de barème du Comité technique Départemental et considère être en cohérence avec ce qui se pratique dans la plupart des collectivités voisines

Pour finir, nous tenons à souligner la qualité des échanges et conseils formulés à l'occasion du contrôle.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Bernard PIEDVACHE

Le Président
Philippe CHEVREL

POUR TOUTE CORRESPONDANCE

Manoir de la Ville Cotterel • 46, rue de Saint-Malo • BP 26042 • 35360 Montauban-de-Bretagne
Tél. 02 99 06 54 92 • Fax : 02 99 06 61 66 • Courriel : accueil@stmeen-montauban.fr

www.stmeen-montauban.fr